

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS  
ABABA**

---

**CONSEIL EXECUTIF  
QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE  
26 – 30 Janvier 2009  
Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/492(XIV)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL  
CONSULTATIF SUR LA CORRUPTION DE L'UNION AFRICAINE**

## **RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CORRUPTION DE L'UNION AFRICAINE**

### **I. INTRODUCTION**

1. La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention) a été adoptée par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union en juillet 2003 à Maputo (Mozambique), et est entrée en vigueur le 5 août 2006, trente (30) jours après le dépôt du quinzième (15<sup>e</sup>) instrument de ratification. A ce jour, vingt-sept (27) Etats membres ont ratifié la convention et y sont parties.

2. Le Conseil consultatif sur la corruption (le Conseil) est mis en place à l'Union africaine aux termes de l'Article 22 de la Convention. Le Conseil a pour mandat principal d'assurer la promotion et l'adoption par les Etats membres de mesures et d'actions destinées à prévenir, repérer, sanctionner et lutter contre la corruption et les infractions connexes en Afrique et d'assurer le suivi de l'application de ces mesures.

### **II. COMPOSITION**

3. Le Conseil est composé de onze (11) membres qui siègent à titre personnel.

4. Aux termes de l'Article 22(2) de la Convention, le Conseil assure la représentation adéquate des femmes ainsi qu'une représentation géographique équitable dans l'élection de ses membres.

### **III. MANDAT**

5. Conformément à l'Article 22(4) de la Convention, les onze (11) membres du Conseil sont élus pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une seule fois.

### **IV. CRITERES DE NOMINATION**

6. Les critères de nomination au poste de membre du Conseil sont énoncés dans l'Article 22(2) de la Convention qui stipule que les membres du Conseil doivent être :

- a) « réputés pour leur grande intégrité et leur impartialité et leur haute compétence dans les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- b) ressortissants d'un Etat partie à la Convention.

## V. ELECTIONS

7. Conformément à l'Article 34 de la Convention et à l'Article 5(1)(f) du règlement intérieur du Conseil exécutif aux termes desquels la Conférence délègue ses pouvoirs pour l'élection, le Conseil exécutif est chargé d'élire les membres du Conseil consultatif et de soumettre les noms des candidats élus à la Conférence pour nomination.

## VI. PROCESSUS SUIVI

8. La Commission, par sa note verbale BC/OLC/24.12/8/Vol.VI. Il a, en date du 8 novembre 2007, informé les Etats membres que l'élection des onze (11) membres du Conseil aurait lieu lors de la douzième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2008. Par ailleurs, la Commission a invité les Etats parties à la Convention à nommer et à soumettre leurs candidatures le 15 décembre 2007, au plus tard.

9. Il convient en outre de rappeler que par sa note verbale BC/OLC/24.12/64.08/Vol. VIII datée du 18 janvier 2008, la Commission a informé les Etats membres que les élections ne se tiendraient pas comme prévu du fait que les candidatures envoyées par les Etats membres n'étaient pas suffisantes pour constituer le Conseil consultatif. La Commission a également demandé que des candidatures additionnelles soient soumises au plus tard le 30 avril 2008 et a proposé que les élections se tiennent en juillet 2008.

10. A l'expiration du deuxième délai fixé pour la soumission des candidatures, à savoir le 30 avril 2008, la Commission n'avait reçu que sept (7) candidatures et a informé les Etats membres qu'en raison de l'insuffisance des candidatures soumises par les Etats parties, les élections seraient reportées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2009.

11. De même, le Conseil exécutif, par sa Décision Ex.CL/Dec.442 (XIII) adoptée à la 13<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue à Sharm El Sheikh, Égypte en juillet 2008, a décidé de reporter l'élection des membres du Conseil à sa prochaine session ordinaire prévue en janvier 2009 et a invité les États membres parties à la Convention à soumettre leurs candidatures. Conformément à ladite Décision, la Commission, par sa note verbale BC/OLC/24.12/063.08.vol. VIII en date du 12 novembre 2008, a rappelé aux États membres que l'élection des onze (11) premiers membres du Conseil aurait lieu lors de la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2009. La Commission a également invité les États parties à la Convention à nommer et à soumettre leurs candidatures le 12 décembre 2008 au plus tard.

## VII. CANDIDATURES REÇUES

12. La Commission a reçu les candidatures suivantes présentées ci-dessous en ordre alphabétique, pour les onze (11) postes vacants à pourvoir vacances pour un mandat de deux (2) ans.

No.	Nom	Pays	Région
1	M. Mazou Seidou ADAMOU	Niger	de l'Afrique de l'Ouest
2	Ms Dorothy Nyagoha ANGOTE	Kenya	de l'Afrique de l'Est
3	Ms Jane Mayemu ANSAH	Malawi	de l'Afrique australe
4	M. Abdul Tejan COLE	Sierra Léone	de l'Afrique l'Ouest
5	M. Lamina Boto Tsara DIA	Madagascar	de l'Afrique de l'Est
6	Ms Henriette Tall DIOP	Sénégal	de l'Afrique l'Ouest
7	Ms Frene GINWALA	Afrique du Sud	de l'Afrique australe
8	M. Nabil HATTALI	Algérie	de l'Afrique du Nord
9	M. Léonidas HAVYRIMANA	Burundi	de l'Afrique centrale
10	M. M Tougouri HONORE	Burkina Faso	de l'Afrique de l'Est
11	M. James KAHOOZA	Ouganda	de l'Afrique de l'Est
12	M. Umaru Atu KALGO	Nigeria	de l'Afrique de l'Est
13	M. Alexander Amani MUGANDA	Tanzanie	de l'Afrique de l'Est
14	M. Paulus Kalonho NOA	Namibie	de l'Afrique australe
15	M. Simon-Pierre NZOBABELA	Congo	de l'Afrique centrale
16	M. Martin RUSHIWAYA	Zimbabwe	de l'Afrique australe
17	M. Costantinos Berhé TESFU	Ethiopie	de l'Afrique de l'Est

## VIII. RECOMMANDATION

13. La Commission recommande l'élection des onze (11) Membres du Conseil consultatif par le Conseil exécutif lors de sa quatorzième session ordinaire prévue les 29 et 30 janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie).

**ANNEXE:** Curriculum Vitae des candidats



2009

# Rapport de la Commission sur l'Élection des Membres du Conseil Consultatif sur la Corruption de l'Union Africaine

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3222>

*Downloaded from African Union Common Repository*